



6 mars 2020

## Coronavirus (COVID-19)

### Maintien des subventions promises pour les manifestations annulées

**Les services de l'Etat du Valais verseront les montants promis aux organisateurs des manifestations qu'ils soutiennent, même si celles-ci doivent être annulées en raison de l'épidémie de coronavirus. Ils prendront également en compte les frais générés par le report d'un événement. Le versement de subsides pour un événement annulé ou reporté ne peut se faire qu'en cas de déficit.**

L'Etat du Valais soutient de nombreuses manifestations en leur octroyant des subventions, principalement dans les domaines touristique, culturel ou sportif. Il s'engage à maintenir le versement des montants promis pour tout événement annulé ou reporté en raison de l'épidémie de coronavirus.

En cas d'annulation, les subventions promises demeurent acquises aux bénéficiaires, pour autant qu'elles concernent des frais engagés et qui ont été, ou devront, être payés.

Dans le cas du report de la manifestation concernée, les montants promis sont maintenus pour l'édition à la date reportée. Les charges engagées à la fois pour l'édition initialement prévue et celle différée pourront être prises en compte dans le justificatif des frais engagés. D'éventuelles pertes reportées d'éditions précédentes ne peuvent en revanche pas être prises en compte.

Les services concernés procéderont aux versements promis, sous réserve toutefois du respect par les organisateurs des recommandations officielles au moment de la prise de décision quant à l'annulation ou au report de l'événement. Le lien entre cette décision et l'épidémie de coronavirus doit également être manifeste.

#### **Personne de contact**

**Roberto Schmidt**, président du Conseil d'Etat, 027 606 23 05

